

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation :
23.09.2025

Nombre de Membres :
En Exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1
Sièges vacants non
comptabilisés : 2

Résultat du vote :
Voix « pour » : 10
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
23.09.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, M. BAUGE, M. KOCH, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Avait donné pouvoir : M. MOURBRUN représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/27 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET CCAS

7.1.2 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative suivante, budget CCAS.

Budget CCAS 2025

Décision Modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Libellé	PREVU		MODIFICATIONS		OBSERV.
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<u>Chapitre 011</u>	-	<u>Charges à caractère général</u>					
Comptes 60		Achats et variation de stocks					
6042	420	Achats de prestation de service	99 750,00 €		- 4 000,00 €		Portage repas
<u>Chapitre 65</u>		<u>Autres charges de gestion courante</u>					
65133		Secours d'urgence	1 777,00 €		800,00 €		
6573365		Aide ESSMS	12 340,00 €		2 200,00 €		
65811		Droits d'utilisation informatique	1 980,00 €		1 000,00 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					- €		

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget CCAS 2025 présentée ci-dessus.

Le Président,

La Secrétaire de séance,



Jean-Louis SALAK



Régine CAPPENDÏK

Publié sur le site internet de la commune

le : 07. 10. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>